

Une revue qui informe nos élus...



Bulletin d'information trimestriel

n°25 - Décembre 2018

Zoom p.8



Servir le citoyen et agir pour la République

ON LE FAIT!



#MaCommuneJyTiens

- Vie de l'Association p.2
 - . Le Séminaire de Bruxelles : un voyage très instructif
 - . Le Carrefour et le Congrès des Maires 2018
 - . La réunion avec l'ARS
 - . AG Extraordinaire

- Actualité
- Nouvelles juridiques p.4
 Le Répertoire Electoral Unique (REU)

p.3

- Groupama nous informe p.6

 «Territoires», le nouveau site de
 - «l'erritoires», le nouveau site de référence pour les collectivités et les assocations
- EDF nous informe p.7

L'électricité, fournisseur officiel de la mobilité électrique



Vie de l'Association • • •



LE MOT DU PRESIDENT.

Chèr(e)s collègues,

Un sentiment d'exaspération ! Jamais une fin de mandat n'aura été aussi morose. Partout en France les maires démissionnent ne se reconnaissant plus dans cette nouvelle organisation territoriale.

Nous sommes nombreux à ne pas vouloir nous représenter en 2020... Et pour cause ! Les maires sont devenus les larbins de la République.

D'un côté l'Etat nous oblige à appliquer des mesures prises sans concertation et sans financement, et de l'autre la population nous juge de plus en plus sur des actes qui sont souvent indépendants de notre volonté.

Ils ont osé #BalanceTonMaire! Inqualifiable! Honte à eux!

Il s'agit là d'une véritable remise en cause de la libre administration de nos communes. Et pourtant ! Que ferait l'Etat si nous n'étions pas là ? Que feraient nos administrés ? Il semble que nous sommes les seuls à avoir conscience du rôle que nous avons à jouer.

Même si beaucoup d'entre nous tirerons leur révérence au prochain mandat, il est de notre devoir de montrer à nos habitants l'importance de notre mission et de l'échelon communal. Nous devons être le relais de la grande campagne de communication de l'AMF #MaCommuneJyTiens.

Mobilisons-nous! Arrêtons de trainer le maire dans la boue! Sensibilisons la population pendant qu'il en est encore temps! Pour nous aider, l'AMF a mis en ligne un kit de communication où de nombreuses idées et supports sont disponibles. Profitons de cette tribune ouverte pour susciter l'adhésion. Courage mes ami(e)s!

Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année, et que 2019 marque le début d'une grande mobilisation en faveur de nos communes.



Pierre REY Président de l'AMF90

Le séminaire de Bruxelles : un voyage très instructif



Du 17 au 19 octobre, une trentaine d'élu(e) s se sont rendus à Bruxelles afin de visiter les Institutions europénnes et rencontrer des députés européens.

Ce voyage très instructif a particulièrement plu aux participants: visites très intéressantes, conférences et échanges très riches faisant échos à la journée de formation proposée en septembre... les élu(e)s en sont revenus ravi(e)s.

Il faut dire que le programme était chargé.

Le jeudi : visite du Parlement européen avec une présentation de l'institution, une conférence sur les affaires étrangères, et une seconde sur les finances et la fiscalité, une autre sur l'industrie et l'énergie, et pour finir, une dernière sur le terro-

risme. La journée s'est ensuite terminée avec la visite de la Maison de l'Histoire européenne.

Le vendredi : visite de la Commission européenne avec une conférence sur la politique agricole commune, une seconde sur l'avenir de l'Europe, une autre sur le changement climatique, et après la pause déjeuner, une dernière sur les liens France/Europe/Mondialisation.

Le Carrefour et le Congrès des Maires 2018

Comme chaque année, deux évènements sont venus ponctuer cet automne 2018 : le Carrefour des Collectivités Locales à Besançon (octobre) et le Congrès des Maires à Paris (20 au 22 novembre).

Durant le Carrefour, M. REY a eu l'honneur de remettre un **Trophée des TP** à la commune de Bavilliers pour l'aménagement d'un parc urbain.

En novembre, une trentaine d'élu(e)s se sont rendus au Congrès des Maires à Paris. Au programme : déjeuner des 1000 maires avec la FNTP, visite de la **Cour de Cassation** avec le



Député lan BOUCARD et le sénateur Cédric PERRIN suivi d'un diner à la Questure du Sénat, et biensûr de nombreuses autres invitations dont celle du Président de la République à l'Elysée que de nombreux maires ont décidé de «boycotte» exprimant ainsi leur exaspération en cette fin de mandat.

Réunion avec l'ARS

Le jeudi 13 décembre s'est tenue une **réunion d'information avec l'ARS** à la Maison des Communes.

Souhaitée depuis longtemps, les échanges ont portés sur quatre thématiques principales : amener du temps médical et soignant dans les territoires, tirer pleinement parti des usages du numérique, une meilleure organisation des soins en proximité, et enfin construire des projets et innover avec les acteurs des territoires.

AG Extraordinaire -

Le samedi 1 er décembre, l'AMF90 a procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire afin de valider les nouveaux statuts (petite modification dans la perception des cotisations), et d'élire un nouveau membre du Conseil d'administration (CA). Les statuts ont été validés par l'assemblée et, suite à l'annonce de M. FEURTEY souhaitant se retirer du CA, deux nouveaux maires ont été élus : Mme Sandrine LARCHER et M. Jean RACINE. D'autres échanges ont également eu lieu sur les dégâts suite à la sécheresse de cet été, et la position de l'AMF90 quant à l'aménagement commerciale dans le département.



Elections municipales et Répertoire électoral unique (REU)

Municipales - Pour rappel concernant les élections municipales, la loi du 31 janvier 2018 a précisé que pour éviter d'organiser une nouvelle élection lorsqu'un maire d'une commune de plus de 1000 habitants, élu sur une liste unique, démissionne, **il est dorénavant possible que les listes comportent deux candidats supplémentaires**. L'objectif étant de réduire les hypothèses d'épuisement des listes

Cependant au moment des votes, les noms de ces personnes ne seront pas comptabilisés.

REU - Le 23 novembre dernier, une instruction très détaillée a été publié par le Ministère de l'Intérieur sur les conséquénces de la création du Répertoire électoral unique (REU). Pour rappel, ce système met fin au principe de révision annuelle des listes électorales qui seront désormais mises à jour en temps réel.

Les commissions administratives sont donc supprimées ; seul le maire peut statuer sur les demandes de d'inscription et les radiations. Un arrêté précise également les nouvelles dispositions concernant les pièces d'identité à fournir, et précise la notion d'attachement à la commune.

Il est également précisé qu'il faut bien distinguer la liste électorale «unique et permanente» établie par l'Insee, et la liste électorale qui vaut liste d'émargement.

La mise à jour des listes est faite de façon permanente par voie dématérialisée. Les inscriptions et radiations d'office sont faites par l'Insee tandis que le maire statue sous 5 jours sur les autres demandes après réception d'un formulaire en mairie (et non par mail). Le courrier doit être reçu au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin (la date de réception faisant foi). Puis la décision est notifiée sous deux jours au demandeur et à l'Insee.

La liste électorale extraite du REU doit être rendue publique par voie d'affichage.

Prélèvement à la source

Le 2 novembre, une note d'information aux préfets relative à l'impôt sur le revenu **applicable aux indemnités de fonction** des élus a été publiée.

Dans la cadre du prélèvement à la source prenant acte au 1 er janvier 2019, les élus qui touchent des indemnités de plusieurs collectivités ou EPCI doivent impérativement informer chacun d'entre eux de l'ensemble des mandats locaux qu'ils détiennent et du montant des indemnités qu'ils perçoivent, et ce avant le 31 décembre prochain.

Le montant net imposble se détermine de la même façon au'avant.

Dans le cas de plusieurs mandats, chaque collectivité ou EPCI va devoir calculer le montant imposable en proratisant le montant de la FRFE (Fraction représentative des frais d'emploi) : le montant total de la FRFE reste de 987€ par mois, mais il sera réparti entre toutes les collectivités ou établissements au prorata de ce qu'ils versent à l'élu.

Pour les élus, en cas de **changement de situation** (perte de mandat, changement du montant des indemnités), l'élu devra à ouveau en informer toutes les collectivités et tous les établissements sous quinze jours.

\bullet

Scolaire et Périscolaire

Semaine de 4 jours - Un décret du 25 octobre dernier introduit une clarification dans les exercices budgétaires servant de référence pour bénéficier de la majoration forfaitaire de l'aide du fonds de soutien. Désormais, les deux exercices budgtaires associés à l'année scolaire seront pris en compte.

Cependant, le bénéfice de la majoration forfaitaire sera maintenu pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité cible (DSR-cible) au cours de l'exercice budgétaire précédent la rentrée scolaire.

Téléphone portable - Une circulaire sur l'interdiction des téléphones portables à l'école et au collège a été publiée fin septembre. Il y est notamment rappelé que les conseils d'écoles doivent le plus rapidement possible modifier le **réglement intérieur** pour intégrer ces nouvelles mesures même si celles-ci sont déjà applicables.

Rappel: les élèves peuvent détenir un protable si celui-ci est éteint et rangé ainsi que tout autre objet connecté, et cela vaut également lors des sorties scolaires. Des dérogations existent pour les enfants présentant un handicap ou un trouble de santé.

Le règlement intérieur doit préciser où les appels d'urgence peuvent être passés. La loi autorise désormais la confiscation de l'appareil qui sera restitué à l'enfant et non aux parents.

Un usage limité est également imposé au personnel de l'établissement.

Cantine - Enfin le projet de loi quant à l'alimentation a été adopté début octobre. Cette loi impose à la restauration collective publique de servir d'ici à 2022 au moins 50% de produits durables ou de labels de qualité, avec un minimum de 20% de produits bio. En outre, les contenants plastiques seront interdits d'ici à 2025 pour les collectivités de plus de 2000 habitants, et 2028 pour les petites communes.

Permis de faire

Une première ordonnance issue de la loi « Etat au service d'une société de confiance » (ESSOC) est parue fin octobre. Pour **favoriser les innovations techniques et architecturales**, un «permis de faire» a été adopté permettant aux maîtres d'ouvrage de déroger à certaines règles de construction, sous réserve d'apporter des solutions d'effet équivalent.

Le texte inclut explicitement l'aération, la performance énergétique et environnementale, la prévention des risques sismiques et cycloniques, le réemploi de matériaux, les caractéristiques acoustiques ou encore la construction à proximité de forêts.

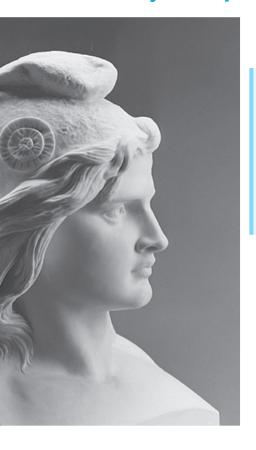
L'attestation de l'effet équivalent sera à intégrer au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme. Et une fois le chantier achevé, celui-ci fera l'objet d'une validation par un contrôleur technique indépendant.

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les collectivités ne seront tenues de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique qu'à compter du 1er janvier 2022.

Ce report concerne donc les demandes de permis de construire ou de demolir, celles visant à modifier ou transférer un permis délivré, les déclarations d'intention d'aliéner, les certificats d'urbanisme ou encore les déclarations d'achèvement de travaux.

Nouvelles juridiques • • •



Le Répertoire Electoral Unique (REU)

Les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié profondément les règles électorales notamment en créant un nouveau système de gestion : le Répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme modifie considérablement le rôle des communes et des maires puisqu'ils ne sont plus à proprement parler chargés de la gestion des listes électorales.

Le présent document n'a vocation qu'à présenter les grandes lignes de cette réforme qui entre en vigueur le 1 er janvier 2019.

Ce qui change pour les communes

Si les communes restent responsables de leur liste électorale, elles n'ont plus en revanche à gérer le répertoire électoral, qui devient un **instrument unique géré uniquement par l'INSEE**, ayant vocation à centraliser les modifications réalisées sur les listes électorales notamment par les communes.

A cet égard, le maire pourra saisir directement l'inscription d'un électeur via un système de gestion qui vérifiera la régularité de l'inscription proposée en s'assurant notamment que l'électeur n'est ni décédé, ni en incapacité électorale.

Pour les radiations volontaires ou à l'initiative de la commune, elles seront naturellement intégrées dans le REU dès portées à connaissance, le système de gestion procédant en outre à la radiation d'office des électeurs décédés ou ayant perdu leur capacité électorale, sur décision de justice par exemple.

Il faut encore noter que l'INSEE intégrera DIRECTEMENT dans le REU les jeunes atteignant l'âge de 18 ans ainsi que les personnes ayant acquis la nationalité française.

Dès le 1er janvier 2019, les communes procèderont aux inscriptions et aux radiations directement via ce système.

A compter de cette date, les listes électorales seront donc permanentes et extraites du REU.



Ainsi, le 28 février 2019, il n'y aura pas de tableau définitif des rectifications ni de liste électorale arrêtée à cette date. La liste électorale arrêtée au 28 février 2018 servira de base aux scrutins organisés jusqu'au 10 mars 2019 inclus.

Le REU est accessible aux communes depuis le 15 octobre 2018. Elles ont jusqu'au 21 décembre 2018 pour procéder aux vérifications nécessaires (corrections d'état civil, complément d'éléments le cas échéant...) et valider leurs listes électorales.

Une information précise sur le calendrier, les opérations à effectuer ainsi que sur les modalités de connexion aux outils a en principe été communiquée par l'INSEE aux communes, début octobre 2018.

Ce qui change pour les Maires

Le maire voit son rôle s'accroître en matière de modification de la liste électorale.

Il décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet. Par ailleurs, les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019.

Elles seront remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire, et ce au plus tard le 10 janvier 2019.

Le maire devra donc transmettre au préfet, bien avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Et cela peut être complexe selon la taille de la commune, outre les fait qu'en sont exclus le Maire, les adjoints et les conseillers en charge d'une délégation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle sera composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de cinq conseillers municipaux répartis entre la majorité et l'opposition dans les conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau mais parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Pour les deux derniers sièges, ils sont répartis entre les deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lorsque la dernière élection municipale a donné lieu à répartition de sièges entre au moins trois listes.

 Si seulement deux listes ont bénéficié d'une attribution de sièges lors des dernières élections les deux derniers sièges reviennent de
- Si l'opposition ne peut en revanche bénéficier d'une représentation selon l'une ou l'autres des deux formules précédentes, on applique... les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance!

La mission de ces commissions de contrôle sera essentiellement de **contrôler a posteriori les décisions du maire** (inscriptions et radiations) et de **procéder à l'examen des recours administratifs préalables** qui seraient formés par les électeurs concernés.

Ce qui change pour les citoyens

droit à la seconde liste.

Pour les citoyens, les conditions d'inscription sur les listes électorales ont été assouplies :

- à compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours. A titre transitoire, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au dimanche 31 mars 2019. A cet égard, pour les mairies habituellement fermées le samedi, une permanence, d'une durée d'au moins deux heures, devra obligatoirement être tenue le samedi 30 mars 2019. Les maires devront donc informer les administrés de cette ouverture exceptionnelle soit par le biais d'un affichage spécial, soit par une publication dans un journal local;
- les enfants de moins de 26 ans des électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins pourront désormais s'inscrire sur la liste électorale de la commune de leurs parents (par exemple, cas des étudiants ou des jeunes travailleurs);
- la durée requise d'inscription sur le rôle fiscal afin de pouvoir solliciter son inscription sur la liste électorale communale sera réduite de cinq à deux ans;
- un gérant ou un associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle d'une des contributions directes communales pour la deuxième fois consécutive pourra s'inscrire sur la liste électorale. Cette qualité devra toutefois être justifiée par des pièces qui seront listées ultérieurement par un arrêté du ministre de l'intérieur;
- les personnes ayant acquis la nationalité française ainsi que les jeunes qui atteignent la majorité entre les deux tours de scrutin seront inscrits d'office par l'INSEE qui en informera la commune par le biais du REU.

Groupama vous informe •••

COLLECTIVITÉS / ASSOCIATIONS









« TERRITOIRES »

le nouveau site de référence pour les collectivités et associations



Nous illustrons une nouvelle fois notre engagement étroit auprès des collectivités locales et des associations avec notre site «Territoires». Cette plateforme web mettra chaque semaine à disposition des élus et des associations de nouveaux articles qui présenteront de façon synthétique et pédagogique la réglementation et les dernières jurisprudences sur des sujets tels que la responsabilité personnelle des élus, la prise illégale d'intérêt et les subventions aux associations...

territoires-groupama.fr





Le service Groupama Predict permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...). Groupama Predict propose aux collectivités une solution alliant organisations préventives à un système d'avertissement et d'aide à la décision.





Activeille, filiale de Groupama spécialisée dans la protection des biens et des personnes, propose des systèmes de sécurité sur-mesure dédiés aux collectivités contre le vol, la malveillance et pour la protection des personnes (PPMS): détection intrusion, vidéosurveillance et contrôle d'accès.





Swelp est une application d'alerte numérique qui permet d'alerter plus vite pour sauver plus vite.

Constat : 4 à 10 minutes, c'est la durée moyenne d'une alerte téléphonique classique, notamment à cause de la panique et du stress.

La plus-value de l'application Swelp: 10 secondes suffisent avec Swelp pour donner l'alerte et sauver des vies. En quelques clics, vous envoyez une photo géolocalisées ou une balise de détresse à partir de votre smartphone pour alerter les services de secours et de sécurité.

Groupama a décidé de proposer ce nouveau service innovant pour aider ses clients maires à assumer leurs responsabilités et leurs obligations légales.

Groupama, 1er assureur des Collectivités

Votre conseillère: Florence JEANVOINE - 06 71 12 62 74 ou collectivites@groupama-ge.fr

L'ÉLECTRICITÉ, FOURNISSEUR OFFICIEL DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE.

La voiture électrique gagne du terrain et ce n'est qu'un début.

Le secteur du transport est aujourd'hui le principal contributeur d'émissions de gaz à effet de serre en Europe : dans ce contexte, l'électricité décarbonée est la solution d'avenir pour des transports propres. Avec un mix énergétique à 87% sans CO2 au niveau mondial, le groupe EDF a un rôle majeur à jouer.

Le Groupe propose des offres dédiées qui incluent fourniture d'électricité bas carbone et solutions de charge. C'est aussi l'un des premiers exploitants de réseau de bornes grâce à sa filiale Izivia qui exploite 5 000 bornes en France et donne accès à 60 000 points de charge en Europe à ses clients détenteurs du Pass Izivia.



NAVYA, navette connectée, autonome et électrique, présentée lors du salon Electric Days du 9 au 11 ocotbre 2018 à la Grande Hall de la Villette. Crédit photo Joly LEWIS

Jean-Bernard Lévy, Président Directeur Général d'EDF a déclaré : « Le groupe EDF accélère son engagement avec son Plan Mobilité Electrique. Grâce à son mix de production bas carbone, EDF contribuera pleinement à la lutte contre le réchauffement climatique en accompagnant les territoires, les entreprises et les particuliers dans le développement d'une mobilité propre, partout et pour tous. Pour réussir, EDF construit un écosystème d'acteurs innovants au travers de partenariats stratégiques qui permettront de déployer à grande échelle les meilleures technologies au service de ses clients. »



des emissions de gaz transport - Chiffres clés du climat, édition 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire.



Suivez-nous

Retrouvez-nous sur le compte Twitter @EDF_CollTerr pour parler énergie #bascarbone, mobilité, #éclairage, #smartcity, #innovation, ainsi que pour échanger autour de la transformation des collectivités territoriales engagées dans la transition énergétique.

• • • EDF nous informe

CHANGEONS D'AIR, LÀ, TOUT DE SUITE.

Avec des offres innovantes et l'installation de bornes de charge performantes partout sur le territoire, le groupe EDF veut permettre à 4 fois plus de véhicules de rouler à l'électricité d'ici 4 ans en Europe.

Et comme notre électricité est déjà faible en CO2, ça va nous aider à changer d'air.

Devenons l'énergie qui change tout.



Rejoignez-nous sur edf.fr/energie-des-vehicules L'énergie est notre avenir, économisons-la !

* En 2017, le mix énergétique du groupe EDF était composé à 77 % de nucléaire, 10 % d'énergies renouvelables, 8 % de gaz, 4 % de charbon et 1 % de floul. Il est à 87 % sans émissions de CO2 (émissions hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles) – Source EDF : « Indicateurs de perfounce financière et extra-financière 2017 »

Décembre 2018 AM



ZOOM sur la grande campagne de communication de l'AMF

Résumé du dossier d'information de l'AMF

Malgré un attachement historique fort, les élus et les citoyens constatent aujourd'hui qu'il existe une crise de confiance entre l'Etat et les collectivités. Entre recentralisation des moyens d'une part, et multiplication des urgences et des besoins locaux d'autre part, la commune cristallise les tensions et son image s'en trouve altérée.

Fort de ce constat, l'AMF a voulu cette campagne de communication comme un appel, une sensibilisation pour mettre en lumière les réalisations, les innovations mais aussi l'engagement des maires et de leurs équipes. L'objectif est de replacer la commune au cœur de l'édifice républicain. Loin d'être un échelon du passé, la commune est aux avant-postes dans le combat pour une république plus efficace, plus innovante et plus humaine. Elle reste une institution d'avenir...

Une campagne en deux séquences

La Mobilisation... Cette première phase de la campagne a commencé au Congrès des Maires via la presse, les affiches et les réseaux sociaux. Elle durera jusqu'à la fin de l'année 2018. L'objectif est de valoriser l'action des maires en informant la population sur les actions menées au quotidien par les élus, avec comme leitmotiv « ON LE FAIT!»

Le message collectif est simple : les maires de France assurent les missions de service public, concrètement, quelle que soit la taille de leur commune, et quelle que soient les spécificités de leur territoire.

L'Adhésion... La deuxième phase passe le relais aux élus locaux. Elle commencera à l'occasion des vœux 2019 jusqu'en septembre. Aux élus de mettre en avant la commune à l'occasion de leurs vœux. Conçue autours de visuels (affiches) qui jouent sur le registre émotionnel, six grandes thématiques sont à développer : entourer, embellir, secourir, éveiller, innover et rassembler. Il s'agit d'illustrer les services délivrés au quotidien, par les communes, aux habitants, accompagnant les moments clés de leur vie.

Les citoyens sont incités à se saisir de cette campagne de mobilisation pour manifester leur soutien aux élus, approfondir le dialogue avec eux, voire susciter des vocations à la fonction de maire ou de conseiller municipal.

De nombreuses fiches thématiques

Pour diffuser cette campagne, l'AMF a misé sur la presse et les réseaux sociaux. Cependant, elle souhaitent également que les élus locaux s'emparent de ce mouvement pour qu'eux-mêmes « fassent campagne » en faveur des communes, de leur commune.

De nombreuses affiches et fiches thématiques ont été élaborées pour aider les maires à prendre part à cette mobilisation. Tous les supports sont disponibles sur le site internet suivant :

https://www.amf.asso.fr/m/sous-domaines/MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr/

Un **kit de communication** y est téléchargeable : affiches de différentes tailles, bannières pour les sites internet...etc. Tout est prévu pour diffuser ces messages au plus grand nombre. Plusieurs thématiques sont traitées : l'investissement local, la création d'entreprises, la voirie et les équipements, l'eau potable, l'état civil, l'aide sociale, les déchets, les agents municipaux, les transports, le scolaire et périscolaire, la culture et les espaces verts. En outre, un dossier d'information explique l'objectif de cette campagne, et de quelle manière les messages peuvent être diffusés dans les communes.









A présent, reste aux élus à s'investir dans cette campagne afin de mettre en valeur leur rôle et redonner toute sa place à cet échelon de proximité. L'AMF90 ne peut que vous inviter à participer à cette mobilisation nationale pour l'avenir de nos communes et le respect de la démocratie locale. C'est une mission que nous devons toutes et tous mener à bien.

